



**CALENDRIER SYNTHETIQUE DES OPERATIONS DU MOUVEMENT  
INTERACADEMIQUE DES PEGC**

<b>Nature des Opérations</b>	<b>Dates</b>
Saisie des demandes sur I-Prof (5 vœux possibles)	<b>du Mardi 17 novembre 2020 au Mardi 8 décembre 2020</b>
Envoi par le rectorat de la confirmation de demande de l'agent dans son établissement scolaire	<b>à partir du Mardi 8 décembre 2020</b>
Retour au rectorat des confirmations signées (et des dossiers papiers) accompagnées des pièces justificatives par l'enseignant	<b>Jeudi 14 janvier 2021</b>
Date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies d'accueil	<b>Vendredi 22 janvier 2021</b>
Date limite de transmission à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2) par les académies d'accueil, des listes de candidats dressées section par section et par ordre décroissant de barème.	<b>Vendredi 05 février 2021</b>
Date limite de transmission à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2) des tableaux recensant les capacités d'accueil	<b>Vendredi 05 février 2021</b>

**Fiche de renseignements  
Mouvement Interacadémique des PEGC**

Académie d'origine : .....

Académie demandée :

Section.....

NOM : .....

NOM PATRONYMIQUE : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Situation de famille : .....

Nom et Prénom du conjoint : .....

Lieu d'exercice du conjoint :

.....

.....

Grade, discipline ou profession du

Date d'installation : .....

conjoint : .....

.....

Nombre d'enfants - de 18 ans au 01/08/2020

.....

Adresse personnelle :

Tél. : .....

.....

.....

Etablissement d'exercice : .....

**Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous, sont les mêmes que ceux définis à l'annexe de la note.**

**Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Classement</b> (cf. annexe IV de la note de service)	<b>Décompte</b>	<b>Total</b>
<b>Situation familiale ou civile :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe)</li><li>- Enfants à charge</li><li>- Années de séparation pour les agents en activité</li></ul>	150,2 points  100 points/enfant  190 points (1 an), 325 points (2 ans), 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus.	
<b>Mutation simultanée</b>	80 points	
<b>Résidence de l'enfant</b>	150 points	
<b>Ancienneté de service (échelon)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- PEGC classe normale</li><li>- PEGC hors classe</li><li>- PEGC classe exceptionnelle</li></ul>	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
<b>Ancienneté de poste</b>	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranches de 4 ans dans le poste	
<b>Voeu préférentiel</b>	20 points par année à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de formulation du vœu plafonné à 100 points. <i>Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016</i>	
<b>Affectation en établissement classé REP+ ou en établissement relevant de la politique de la ville</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>REP+</b> : 400 points à partir de 5 ans</li><li>- <b>REP</b> : 200 points à partir de 5 ans</li><li>- <b>Politique de la ville</b> : 400 points à partir de 5 ans</li></ul>	



## Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge (sans lien de parenté) ;

Les certificats de grossesse délivrés au **plus tard le 31 décembre 2020**, doivent être jointes à une demande de rapprochement de conjoint (pour bénéficiaire de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard, le 31 décembre 2020) ;

- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité établie au plus tard le **31 Octobre 2020** ;

**DISPOSITIF TEMPORAIRE LIEE A LA CRISE SANITAIRE DE 2020** : La crise sanitaire de 2020 ayant eu un impact sur l'activité des services d'état civil, l'administration autorise pour la seule rentrée scolaire 2021, que les justificatifs de mariage ou de pacte civil de solidarité (PACS) fournis par les agents en vue de bénéficier d'une bonification soient datés au plus tard au 31 octobre 2020 et non au 31 août 2020 en vue d'être pris en compte par les services rectoraux en charge de leur examen.

- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD,...). En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue **après le 31 août 2018**, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint ;
- pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée ;
- pour le rapprochement de la résidence de l'enfant, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant certifiés conformes, joindre, le cas échéant, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant ;
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, joindre toute pièce justificatives (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail,...).

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui  non

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

Cadre réservé à l'académie d'origine	
Observations éventuelles du recteur	Date :